



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 24/01/2020

ID : 063-200071199-20200120-CCPL\_2020\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 13 janvier 2020

Date d'affichage : 13 janvier 2020

### SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENEŠTIER a donné pouvoir à Éric GOLD  
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

#### Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

#### Absents :

Yolande BURETTE, Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2020-04 : DEMANDE D'AIDE AUX ENTREPRISES – SARL LOCALEMENT VRAC**

Rapporteur : Marc CARRIAS

La délibération n°2019-45 du 28 mars 2019 du conseil communautaire met en place une aide directe aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités versée par la communauté de communes Plaine Limagne en complément de l'aide régionale.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (10 % du montant HT des travaux). Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.

La SARL Localement vrac, gérée par Monsieur Franck BATISSE, a adressé à la communauté de communes Plaine Limagne le 12 décembre 2019 une lettre d'intention relative à une demande d'aide pour les travaux et aménagement d'une épicerie vrac et locale, dépôt de pain et point poste. La localisation du projet : Place d'Armes 63260, Effiat.

Après étude du dossier, il ressort que l'entreprise et les travaux prévus sont éligibles à l'aide mise en place. Le montant prévisionnel des travaux est de 22 514 € HT, l'aide de la communauté de communes Plaine Limagne de 2 251,40 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (Marc CARRIAS et Fabienne GASTON, membres du conseil municipal d'Effiat, s'abstenant) :

- d'attribuer une aide de 2 251,40 € (10 % des investissements éligibles) à la SARL Localement vrac,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire,
- et dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 20422 à l'opération 51 "Aides aux entreprises".

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 24/01/20  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

